

DEPARTEMENT
CORSE DU SUD
COMMUNE
FOCE BILZESE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### **Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-6, L. 123-9 à L. 123-18 et R. 123-2 à

R. 123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2024 prescrivant la révision de la Carte Communale,

Vu les pièces du dossier de révision soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à la révision de la Carte Communale,

Vu la décision n° E24000037/20 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA désignant M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur, et M. Gilles ROPPERS en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Une enquête publique préalable unique portant sur la révision de la Carte Communale de Foce Bilzese se déroulera en application des articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement, du lundi 20 janvier 2025 à 9 heures au vendredi 21 février 2025 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Foce – Bilzese.

La mairie de Foce – Bilzese, 20 100 FOCE constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

**Il est rappelé que la révision de la carte communale est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :**

- Mise en conformité avec les lois : Grenelle, ALUR, Climat et Résilience ainsi que la mise en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et De Développement Durable de la Corse (PADDDC) approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et modifié le 5 novembre 2020.
- L'analyse des zones constructibles de la Carte Communale sur l'ensemble de la commune a établi des capacités urbanisables très déséquilibrées notamment par leur très grande surface et ce malgré les contraintes topographiques et de desserte en réseaux du territoire communal.

- Privilégier et renforcer le développement de l'urbanisation en priorité sur les hameaux tout en maintenant les formes urbaines et architecturales présentes. Affiner l'évaluation des capacités urbanisables dans le cœur villageois au regard des contraintes topographiques et d'équipements, afin de rendre des zones constructibles réelles sans affecter les formes originelles du village.
- Circonscrire le développement urbain en dégageant de nouveaux terrains constructibles

au sein des cœurs de hameaux et en continuité de l'existant afin de permettre un développement urbain cohérent et des continuités urbaines

**Article 2** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FOCE – BILZESE.

**Article 3** : Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de Foce – Bilzese aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Le lundi de 14h à 17h,
- Le mardi de 8h30 à 12h30,
- Le jeudi de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h30.

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5922>

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et **propositions écrites ou orales** aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 20/01/2025 de 9H00-13H00 (ouverture de l'enquête),
- jeudi 30/01/2025 de 13H00- 17H00,
- Vendredi 21/02/2025 de 13H00-17H00 (clôture de l'enquête).

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête à :

M. le Commissaire Enquêteur

Enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la Commune de Foce – Bilzese.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5922>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante

[enquete-publique-5922@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5922@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5922> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.
- Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

**Article 4** : M. André FREDIANI a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie les :

- Lundi 20/01/2025 de 9H00-13H00 (ouverture de l'enquête),
- jeudi 30/01/2025 de 13H00- 17H00,
- Vendredi 21/02/2025 de 13H00-17H00 (clôture de l'enquête).

**Article 5** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 6** : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous - Préfecture de Sartène, et en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : L'autorité compétente pour approuver la carte communale à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Foce - Bilzese

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur

**Article 9** : Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**Fait à Foce Bilzese**

Le 30/12/2024

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE' and 'FOCE-BILZESE' around the perimeter, with a central emblem.